

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Gîte des Ecassaz (exemplaire à retourner signé)

Entre les soussignés :

Nom : GALLAND

Prénom : Frédéric

Adresse : 3 Rue des Musaraignes 01300 BELLEY

tel : 06.83.80.43.84

dénommé le bailleur d'une part,

Et :

Nom :

Prénom :

Adresse : tel :

dénommé le locataire d'autre part.

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du au

Location : (cocher la case correspondant à votre location)

Les Pinsons

capacité maxi : 6 pers.

Les Mésanges

capacité maxi : 8 pers.

Les Rouge-Gorges

capacité maxi : 6 pers.

Les Bergeronnettes

capacité maxi : 8 pers.

Les capacités indiquées ne tiennent pas compte des enfants de moins de 2 ans.

Loyer

Montant du loyer, charges comprises

Taxe de séjour

0,55 € par jour et par personne de plus de 13 ans

adultes :

enfants (0 à 13 ans) :

enfants (13 à 18 ans) :

Pour le séjour cette taxe s'élève donc à : 0,55€ x ... (nb pers >13 ans) x ... (nb nuits) =

Linge de maison

Vous avez la possibilité de louer des draps et du linge de toilette.

Lit 1 personne (2 draps plats, 1 taie d'oreiller, 1 drap de bain, 1 gant)

..... x 8 € =

Lit 2 personnes (2 draps plats, 2 taies d'oreiller, 2 draps de bain, 2 gants)

..... x 15 € =

Total :

Règlement (les chèques doivent être libellés à « Gîtes des Ecassaz », les chèques vacances sont acceptés)

Montant du séjour = loyer + taxe de séjour + linge de maison soit

Les arrhes (25% du montant du séjour) sont versées par le locataire au moment de la réservation.

Le solde de ainsi qu'un dépôt de garantie de 400€ devront être versés le jour de la remise des clés, soit le

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé) et le descriptif des lieux loués.

Fait en deux exemplaires à le

Le bailleur

Le locataire

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES (exemplaire à retourner signé)

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au bailleur et sans pouvoir réclamer de diminution du loyer.

a) **L'arrivée a lieu après 16h, le départ se fait avant 10h.** En cas d'arrivée ou de départ en dehors des heures prévues, le locataire doit prévenir le propriétaire.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement

–du locataire

- . plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
- . moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

–du bailleur

- . dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

c) Si le séjour est écourté, le montant du loyer reste acquis au propriétaire. Il n'y aura pas de remboursement.

d) Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

e) Le locataire a obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Il a également obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par lui-même ou sa famille.

f) Ce contrat est établi pour une capacité d'accueil maximale de personnes. Si le nombre de locataires dépasse cette capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

g) Les animaux sont interdits. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le bailleur peut refuser le séjour. Dans ce cas il n'y a pas de remboursement.

h) Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux loués. Des cendriers sont à disposition à l'extérieur.

i) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. Un état des lieux sera fait par le locataire et le bailleur, ou son représentant, à l'arrivée et au départ du gîte. S'il y a lieu, le bailleur sera en droit de réclamer au locataire à son départ :

- le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 100 €),
- la valeur totale du prix de remplacement des objets, mobilier ou matériel cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location,
- le prix du nettoyage des couvertures rendues sales,
- une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc...

j) Le locataire s'engage à avoir une responsabilité civile « villégiature ». Le défaut d'assurance, en cas de sinistre donnera lieu à des dommages et intérêts.

k) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire, sauf en cas de retenue.

l) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le bailleur, ou son représentant, en feront la demande.

Le bailleur

Le locataire
Lu et approuvé

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE Gîte des Ecassaz (exemplaire client)

E.I. Gîtes des Ecassaz – R.C.S. Bourg-en -Bresse – SIRET 531 430 429 00013

Entre les soussignés :

Nom : GALLAND

Prénom : Frédéric

Adresse : 3 Rue des Musaraignes 01300 BELLEY

tel : 06.83.80.43.84

dénommé le bailleur d'une part.

Et :

Nom :

Prénom :

Adresse :

tel :

dénommé le locataire d'autre part.

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du au

Location : (cocher la case correspondant à votre location)

Les Pinsons

capacité maxi : 6 pers.

Les Mésanges

capacité maxi : 8 pers.

Les Rouge-Gorges

capacité maxi : 6 pers.

Les Bergeronnettes

capacité maxi : 8 pers.

Les capacités indiquées ne tiennent pas compte des enfants de moins de 2 ans.

Loyer

Montant du loyer, charges comprises

Taxe de séjour

0,55 € par jour et par personne de plus de 13 ans

adultes :

enfants (0 à 13 ans) :

enfants (13 à 18 ans) :

Pour le séjour cette taxe s'élève donc à : 0,55€ x ... (nb pers >13 ans) x ... (nb nuits) =

Linge de maison

Vous avez la possibilité de louer des draps et du linge de toilette.

Lit 1 personne (2 draps plats, 1 taie d'oreiller, 1 drap de bain, 1 gant)

..... x 8 € =

Lit 2 personnes (2 draps plats, 2 taies d'oreiller, 2 draps de bain, 2 gants)

..... x 15 € =

Total :

Règlement (les chèques doivent être libellés à « Gîtes des Ecassaz », les chèques vacances sont acceptés)

Montant du séjour = loyer + taxe de séjour + linge de maison soit

Les arrhes (25% du montant du séjour) sont versées par le locataire au moment de la réservation.

Le solde de ainsi qu'un dépôt de garantie de 400€ devront être versés le jour de la remise des clés, soit le

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé) et le descriptif des lieux loués.

Fait en deux exemplaires à le

Le bailleur

Le locataire

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES (exemplaire client)

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au bailleur et sans pouvoir réclamer de diminution du loyer.

E.I. Gîtes des Ecassaz – R.C.S. Bourg-en -Bresse – SIRET 531 430 429 00013

a) **L'arrivée a lieu après 16h, le départ se fait avant 10h.** En cas d'arrivée ou de départ en dehors des heures prévues, le locataire doit prévenir le propriétaire.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement

–du locataire

. plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,

. moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

–du bailleur

. dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

c) Si le séjour est écourté, le montant du loyer reste acquis au propriétaire. Il n'y aura pas de remboursement.

d) Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

e) Le locataire a obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Il a également obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par lui-même ou sa famille.

f) Ce contrat est établi pour une capacité d'accueil maximale de personnes. Si le nombre de locataires dépasse cette capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

g) Les animaux sont interdits. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le bailleur peut refuser le séjour. Dans ce cas il n'y a pas de remboursement.

h) Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux loués. Des cendriers sont à disposition à l'extérieur.

i) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. Un état des lieux sera fait par le locataire et le bailleur, ou son représentant, à l'arrivée et au départ du gîte. S'il y a lieu, le bailleur sera en droit de réclamer au locataire à son départ :

- le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 100€),

- la valeur totale du prix de remplacement des objets, mobilier ou matériel cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location,

- le prix du nettoyage des couvertures rendues sales,

- une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc...

j) Le locataire s'engage à avoir une responsabilité civile « villégiature ». Le défaut d'assurance, en cas de sinistre donnera lieu à des dommages et intérêts.

k) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire, sauf en cas de retenue.

l) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le bailleur, ou son représentant, en feront la demande.

Le bailleur

Le locataire

Lu et approuvé

ETAT DESCRIPTIF

POUR TOUS LES GITES

- chaque gîte est équipé avec *réfrigérateur, plaque vitro-céramique, micro-onde, lave-vaisselle, cafetière électrique, grille-pain, table et fer à repasser, sèche-cheveux, téléviseur TNT*

- *lit bébé et chaise haute* sur demande

- les enfants de moins de 2 ans ne sont pas comptés dans la capacité d'accueil
- *barbecue extérieur* et *machine à laver* communs aux 4 gîtes
- possibilité de se garer devant le gîte
- chauffage électrique
- toutes les terrasses donnent sur un parc arboré commun de plus de 2000 m²
- les 4 gîtes se trouvent dans une vieille bâtisse, rénovée en 2009
- les gîtes ne sont pas adaptés pour accueillir les personnes à mobilité réduite

LES PINSONS

adresse : 57 rue des Musaraignes
01300 Belley
surface habitable : 90 m²
capacité d'accueil : 6 personnes maximum
rez de chaussée :
cuisine
salon – salle à manger ouvrant sur une terrasse
(table de jardin)
salle d'eau (douche, WC)
étage :
chambre 1 (1 lit double 140x200)
chambre 2 (1 lit double 140x200)
chambre 3 (1 lit superposé avec 2 couchages
90x200)
terrasse : 2 terrasses de 12 m² chacune

LES MESANGES

adresse : 67 rue des Musaraignes
01300 Belley
surface habitable : 100 m²
capacité d'accueil : 8 personnes maximum
rez de chaussée :
cuisine ouvrant sur la terrasse (table de jardin)
salle à manger
salle d'eau (baignoire, WC)
étage :
salon
salle d'eau (douche, WC)
chambre 1 (1 lit superposé avec 2 couchages
90x200 et 1 lit double 140x200)
chambre 2 (2 lits simples 90x200 et 1 lit double
140x200)
terrasse : environ 30 m²

LES ROUGE-GORGES

adresse : 75 rue des Musaraignes
01300 Belley
surface habitable : 104 m²
capacité d'accueil : 6 personnes maximum
rez de chaussée :
cuisine – salle à manger - salon ouvrant sur la
terrasse (table de jardin)
salle de bain (baignoire, douche)
WC
étage :
coin lecture
chambre 1 (1 lit simple 90x200 et 1 lit double
140x200)
chambre 2 (1 lit simple 90x200 et 1 lit double
140x200)
terrasse : environ 30 m²

LES BERGERONNETTES

adresse : 89 rue des Musaraignes
01300 Belley
surface habitable : 119 m²
capacité d'accueil : 8 personnes maximum
rez de chaussée :
cuisine
salon – salle à manger ouvrant sur la terrasse
(table de jardin)
salle d'eau (douche, WC)
étage :
salle d'eau (baignoire, WC)
chambre 1 (1 lit double 140x200)
chambre 2 (1 lit simple 90x200 et 1 lit double
140x200)
chambre 3 (1 lit superposé avec 2 couchages
90x200 et 1 lit simple 90x200)
terrasse : environ 30 m²